

## Le métier

Le **chargé de projets handicap, travail et inclusion (CPHTI)** développe des activités professionnelles relevant :

- de **l'accompagnement direct des publics et des entreprises**
- de **l'intermédiation entre les personnes en situation de handicap et les acteurs du milieu ordinaire de travail**
- de **l'élaboration et la conduite de projets**

Le **rôle du CPHTI** est de :

- repérer l'ensemble des professionnel-le-s impliqué-e-s dans l'insertion, leurs spécificités et leurs outils
- identifier la nature des freins à l'insertion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire
- définir des conditions d'insertion, de maintien dans l'emploi et de collaboration afin d'établir un cadre de travail pertinent

**Type d'emplois accessibles :** Conseiller en insertion professionnelle, Chargé de mission handicap et emploi, Chargé d'emploi accompagné en entreprise, Référent handicap ou maintien dans l'emploi en entreprise, ...

## La formation

### Niveau 6 (Bac +3)

- **10 mois** de formation
- **350 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 3 blocs de compétences :

- Production d'un diagnostic partagé et accompagnement d'un projet individualisé d'insertion professionnelle
- Mise en œuvre d'une offre de services et d'une expertise auprès des entreprises et intermédiation entre la personne en situation de handicap et l'entreprise
- Élaboration et conduite d'actions et de projets innovants en matière d'insertion professionnelle et d'inclusion

**Rentrée en Avril et Septembre 2025**



**ASKORIA**

• Site de Rennes

Temps de présence dans l'établissement employeur

**33 semaines 77% ETP\***

Temps de présence en centre de formation

10 semaines 23% ETP\*

\*ETP = Équivalent Temps Plein

## Conditions d'accès

- Justifier de **3 années minimum** d'expérience dans le **domaine de l'entreprise, du handicap ou de l'insertion** Ou être titulaire d'un **diplôme de niveau 5**
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Réaliser un **entretien de positionnement** avec le coordinateur du parcours de la formation pour évoquer, notamment, le projet solidaire local sur lequel vous pourrez appuyer cette formation
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

## La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18- 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

#### - Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

#### - Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)  
Rubrique Employeur / Les aides financières

## Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

**1 session par mois**